

REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES ET DES BIBLIOTHEQUES DES COEVRONS

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - Les bibliothèques des Coëvrons sont des services publics chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès aux bibliothèques des Coëvrons ainsi que la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 – La consultation est gratuite. Le prêt à domicile est soumis au paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le bureau communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents. Dans ce cas, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ceux qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par le bureau communautaire.

II. INSCRIPTIONS

Art. 5 – Pour s'inscrire dans les bibliothèques des Coëvrons, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an sur les bibliothèques des Coëvrons. Les informations sont vérifiées annuellement : tout changement de domicile doit être immédiatement signalé, ainsi que tout changement de situation (nom, profession, autorisation parentale, droit à l'image).

Art. 6 – L'inscription est payante et renouvelable chaque année. Le renouvellement s'effectue à la date anniversaire de l'inscription.

L'inscription des mineurs est soumise à celle d'un représentant familial (parent ou tuteur) déjà inscrit dans les bibliothèques des Coëvrons. Ce représentant légal fournit une autorisation parentale écrite permettant aux mineurs de fréquenter et d'utiliser les services des bibliothèques.

Une carte collective peut être délivrée à tout groupe social, associatif ou scolaire qui en ferait la demande, pour une utilisation clairement en rapport avec le rôle social ou culturel, ou la mission dudit groupe. L'utilisateur titulaire d'une carte collective, est tenu responsable des prêts du groupe social, associatif ou scolaire. Les modalités particulières de prêt qui s'y rapportent sont définies en page « Tarifs et inscriptions » du présent règlement.

III. PRETS

Art. 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits dans les bibliothèques des Coëvrons dont l'inscription est à jour. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 – La majeure partie des documents des bibliothèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti sur autorisation du personnel. Il peut s'agir notamment de dictionnaires, d'encyclopédies, d'ouvrages accompagnés ou non de suppléments audio ou vidéo ou informatique, et d'ouvrages faisant partie d'une collection en plusieurs tomes (et ne pouvant être rachetée à l'unité). Sachant que dans ce dernier cas, la perte ou la détérioration d'un des éléments, entraînera le remboursement de l'intégralité de la collection.

Art. 9 – Les conditions de prêt, nombre et durée, pour les usagers individuels ou collectifs sont fixées chaque année dans le document « tarifs et fonctionnement » du présent règlement.

Art. 10 – Les disques, cédéroms ou DVD ne peuvent être utilisés qu'à titre individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'utilisation publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans les domaines concernés (SACEM, SDRM...). Les bibliothèques et médiathèques des Coëvrons dégagent leur responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art. 11 – Les ressources numériques mises à disposition des usagers sont consultables sur des tablettes en accès libre dans les locaux des médiathèques des Coëvrons. Elles sont également disponibles au prêt et accessibles sur des supports nomades (liseuses, smartphones, tablettes) à tous les habitants par le biais de la médi@thèque numérique départementale sous réserve que l'adhésion aux bibliothèques des Coëvrons soit à jour.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 12 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques des Coëvrans pourront prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents par toute voie de droit.

Tout lecteur qui, étant avisé de l'expiration du délai réglementaire, ne rapportant pas les documents qu'il détient, perdra ses droits d'inscrit de façon temporaire et, sera sanctionné d'une période de suspension de prêt sur l'ensemble des bibliothèques des Coëvrans, mentionnée dans le document « tarifs et fonctionnement » du présent règlement.

Les usagers n'ayant pas restitué les documents empruntés ou régularisés leur situation dans les délais impartis, seront contraints de restituer les documents en retard. Les usagers se trouvant hors des délais impartis seront tenus de payer un tarif forfaitaire pour non-restitution de document à la collectivité. Ce forfait est fixé par le bureau communautaire qui le définit chaque année.

Art. 13 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document sur place ou à domicile, l'utilisateur doit assurer directement son remplacement ou, si le document est indisponible dans le commerce, l'acquisition d'un document de prix équivalent dont les références lui seront communiquées par les bibliothèques des Coëvrans, ou enfin, le remboursement de sa valeur de remplacement, selon un tarif forfaitaire fixé dans le document « tarifs et fonctionnement » du présent règlement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs. En cas de détérioration ou de non-restitution des tablettes ou liseuses (dans ou hors les murs), l'utilisateur ou l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire.

Art. 14 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est également interdit de manger et boire dans les bibliothèques, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires. L'accès des animaux et l'utilisation du téléphone portable sont interdits dans les locaux. Ne sont pas admis les enfants de moins de 7 ans non accompagnés. Le personnel des bibliothèques des Coëvrans n'est pas habilité à garder les enfants.

Art. 15 – Les documents des bibliothèques des Coëvrans sont en accès direct, répartis en secteurs ouverts, avec une signalétique appropriée. L'administration rappelle que les mineurs sont sous l'autorité de leurs parents ou tuteurs légaux qui sont les seuls en mesure d'approuver ou non le choix de leurs enfants. L'administration décline toute responsabilité au cas où un mineur, au mépris des règlements et signalétiques et malgré la surveillance exercée par les personnels, accéderait en consultation sur place ou emprunterait à son domicile des documents qui ne lui sont pas destinés.

V. SERVICES PARTICULIERS

Art. 16 – Un certain nombre de bibliothèques des Coëvrans proposent des services particuliers, accessibles à tout inscrit, et auxquels s'appliquent des aspects réglementaires particuliers : accès Internet (Charte des utilisateurs d'internet), copies d'imprimantes, reliure de documents, etc... Les tarifs de ces prestations sont fixés par délibération du bureau communautaire et figurent au chapitre « Tarifs et fonctionnement ».

Les modalités d'utilisation en sont précisées dans le Guide du lecteur présent dans chaque bibliothèque Coëvrans ou sur le site dédié à la lecture publique, ainsi que les documents d'inscription ou d'autorisation correspondant à chaque service spécifique.

VI. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 17 – Tout usager s'engage, par un document signé lors de son inscription à se conformer, pour lui-même et pour ses enfants, au présent règlement.

Art. 18 – Des infractions graves au règlement, des négligences répétées, une attitude incorrecte ou des incivilités entraînent la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques des Coëvrans.

Art. 19 – Le personnel des bibliothèques est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement.

Art.20 - Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans toutes les bibliothèques des Coëvrans.

Art. 21 – Le Règlement est affiché en bonne place dans les locaux des bibliothèques et médiathèques.

Fait à Evron, le 18 juillet 2017
Le Président, Joël BLANDRAUD

CHARTRE INTERNET DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DES COEVRONS

Art. 1 – La consultation d'Internet dans les bibliothèques et les médiathèques a pour objet de compléter et d'actualiser la documentation proposée aux usagers et d'utiliser de façon autonome ces outils.

Art. 2 – Le libre accès aux postes Internet est réservé aux adhérents à jour de leur inscription sur présentation de leur carte.

Art. 3 – Le temps maximal de connexion ne pourra excéder 1 heure d'affilée (limité à 30 mn en cas d'affluence). Les mineurs doivent disposer de l'autorisation parentale donnée lors de leur inscription ou réinscription.

Art. 4 – Toutes les fonctionnalités d'Internet sont accessibles, y compris le courrier électronique, les échanges sur les forums, les jeux en ligne (sauf ceux nécessitant un chargement), l'écoute au casque, la visualisation d'images dans le respect des règles de sécurité. Sont notamment interdits les sites incitant au racisme, révisionnisme, pédophilie, pornographie, diffamation, violence, discrimination et autres pratiques illégales. Les transactions commerciales, jeux d'argent ne sont pas autorisés. Chaque utilisateur reste légalement responsable de ce qu'il publie.

Art. 5 – Les accès et les connexions individuels sont contrôlés et un archivage continu des connexions individuelles, sites visités et heures de consultation est réalisé en temps réel, permettant un contrôle *a posteriori*. L'utilisateur signataire de la charte accepte donc un contrôle éventuel *a posteriori* de ses connexions.

Art. 6 – Les usagers souhaitant bénéficier d'aides ou de conseils particuliers, initiations ou formations, manipulation de logiciels particuliers, doivent s'adresser au Cybercentre (place de la Perrière, 53600 Évron - 02 43 58 02 80) où ils pourront recevoir toute l'aide technique nécessaire.

Art. 6 – Les téléchargements ne sont pas autorisés sur les postes internet des bibliothèques afin de garantir la sécurité du réseau informatique. Par contre, les clés USB sont utilisables sous réserve de vérification préalable auprès des bibliothécaires.

Rappels au jeune public pour bien utiliser Internet :

Protégez votre vie privée et vos données personnelles. Ne fournissez pas d'informations à caractère nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire..) car la confidentialité des informations sur le net n'est pas assurée. L'envoi de toute information nominative se fait sous votre responsabilité (inscription à un concours, l'envoi d'un CV, par exemple).

Prenez des précautions lors de discussions en ligne. N'acceptez pas d'inconnu dans votre réseau d'amis. Refusez les rencontres physiques. Ne croyez pas tout ce qu'il y a écrit sur Internet. Nous vous recommandons fortement de recouper l'information trouvée sur Internet grâce à d'autres sources, notamment celles disponibles dans les médiathèques. En cas de problème, parlez-en avec le bibliothécaire.

Règlement et tarifications approuvés par délibération
du bureau communautaire des Coëvrons n°2017 048 en date du 18 juillet 2017.

TARIFS D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DES COEVRONS

I - LES TARIFS D'INSCRIPTION

Les tarifs sont fixés par délibération du bureau communautaire.

II - NOMBRE DE PRETS, RESERVATIONS ET RELANCES

A - Nombre de Prêts

- Chaque lecteur peut emprunter pour une durée d'1 mois, 12 documents ou supports par bibliothèque et des Coëvrons.
- Les groupes peuvent emprunter pour une durée de 2 mois, 50 documents ou supports dans les bibliothèques des Coëvrons.
- Les collectivités (écoles, crèches, garderie, associations, maisons de retraite, foyers etc...) et les assistantes maternelles dans le cadre de leur emploi disposent également de prêt de longue durée sur demande, 100 documents ou supports pour 4 mois.

B – Les Prolongations et réservations

Les prolongations et réservations de documents non disponibles sont gratuites, à la demande du lecteur :

- Une seule prolongation de 2 semaines si les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur, exception faite des cartes professionnelles (cartes collectives et cartes d'assistantes maternelles).
- 12 réservations par lecteur sont autorisées. L'arrivée du document réservé est signalée au lecteur réservataire par mail ou appel téléphonique

C - Les Relances et suspensions de prêt

Notification du retard : après la date limite de retour des documents ou supports, une alerte est adressée par mail, appel téléphonique voire courrier notifiant le retard des documents.

Après l'alerte : le lecteur est suspendu de prêts jusqu'à restitution des documents ou supports. La carte du lecteur est bloquée sur l'ensemble du réseau des bibliothèques et des bibliothèques des Coëvrons.

Au-delà de 15 jours après l'alerte : le lecteur perd temporairement ses droits de prêts (forfait de 8 jours / semaine de retard).

| Notification du retard | 7 jours suppl | 14 ^{ème} jour | 7 jours suppl | 21 ^{ème} jour | Au- delà des 4 mois de retard |
|------------------------|---------------|------------------------|---------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Alerte unique | | Carte bloquée | | Suspension forfaitaire (8 jours) | Pénalités tarif forfaitaire |

Au-delà des délais impartis : le lecteur paye une pénalité forfaitaire pour non restitution des documents et/ou supports empruntés fixée par délibération du bureau communautaire.

III - AUTRES SERVICES :

Les tarifs sont fixés par délibération du bureau communautaire.

Seuls les usagers des bibliothèques des Coëvrons à jour de leur inscription sont autorisés à effectuer des impressions noir et blanc de documents présents dans les bibliothèques et ce, dans la limite de 10 feuilles par lecteur. Au-delà de 10 feuilles, la copie est payante selon le tarif en vigueur.